Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261023-DEc2026051-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/051

DELIVRANCE CONCESSION CASE DE COLOMBARIUM N°038

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026/04/02/06 du Conseil municipal en sa séance du 2 avril 2026donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 8 ;

Vu la demande de délivrance d'une concession (case de colombarium) formulée par Madame Monique BRALY née HUMBERT ;

Vu la délibération N°2023/03/30/01 du 30 mars 2023 fixant les tarifs de délivrance de concession de case de colombarium ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : de délivrer une concession d'une durée de trente ans au cimetière communal (case de colombarium n°038 Columbarium/carré n°04) au profit de Madame Monique BRALY née HUMBERT.

Article 2 : Précise que ladite concession aura un caractère familial.

Article 3 : Précise que ladite concession sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 650€.

Article 4 : Précise que le présent acte administratif vaut titre de concession au profit de Madame BRALY née HUMBERT domiciliée au n°8 rue Jean l'Herminier 13520 Maussane les Alpilles.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à Madame BRALY née HUMBERT pour lui valoir titre de concession.

Article 7 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 23/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le : 23/10/2026

Fait à Maussane les Alpilles, le 16/10/2026

Le Maire
Jean-Christophe GARRE

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Parc naturel régional des Alpilles
Tél : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr
Communauté de Communes VALLÉE des BAUX-ALPILLES